

AAI 2017
Société civile immobilière
au capital de 500,00 €
Siège social : 9000 ZAL LES PICHOTTES
62142 ALINCTHUN
RCS BOULOGNE SUR MER 829 614 718

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit mars à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Maryan DUMUR

Représentant cent vingt-cinq parts en pleine propriété,

ci 125 parts

Madame VANESSA ROBE,

Représentant cent vingt-cinq parts en pleine propriété,

ci 125 parts

Monsieur Jérémy CHRETIEN,

Représentant cent vingt-cinq parts en pleine propriété,

ci 125 parts

Madame Ismérie BAHEUX,

Représentant cent vingt-cinq parts en pleine propriété,

ci 125 parts

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Jérémy CHRETIEN préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la SARL CHRETIEN HOLDING en qualité de nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de l'agrément de la SARL CHRETIEN HOLDING en qualité de nouvel associé,
- Pouvoir en vue des formalités,

IB JC MD VR

- Questions diverses

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales qu'ils détiennent, envisagée par Monsieur Maryan DUMUR, né le 29 juillet 1987 à SAINT MARTIN BOULOGNE (62), de nationalité française, et par Madame Vanessa ROBE, née le 17 mai 1988 à BOULOGNE SUR MER (62), de nationalité française, demeurant ensemble à ALEMBON (62850), 125 rue du Ventus, et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

La Société A Responsabilité Limitée CHRETIEN HOLDING, au capital de 66 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 538 283 060, ayant son siège social à ALQUINES (62850), 1 ter rue du Bois de Tréval, Hameau de Fromentel, représentée par Monsieur Jérémy CHRETIEN, son gérant.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT EUROS (500,00 €) divisé en 500 parts sociales d'un euro (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

La Société CHRETIEN HOLDING à concurrence de deux cent cinquante parts,
numérotées de 1 à 250, en rémunération de son apport, ci 250 parts

Monsieur CHRETIEN Jérémy à concurrence de cent vingt-cinq parts,
numérotées de 251 à 375, en rémunération de son apport, ci 125 parts

Madame BAHEUX Ismérie à concurrence de cent vingt-cinq parts,
numérotées de 376 à 500, en rémunération de son apport, ci 125 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IB JC

MD VR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

Le Président

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to the President of the assembly.

Les associés

Two blue ink signatures of the associates. The top one is a large, circular signature, and the bottom one is a more compact, stylized signature.

IB Jc MD UR